



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.5/2003/9/Add.1
3 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail chargé d'examiner les tendances
et l'économie des transports
(Seizième session, 24-26 septembre 2003,
point 11 de l'ordre du jour)

**SYSTÈME EUROPÉEN COHÉRENT D'INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT INTERNATIONAL**

Idées relatives à la qualité des services de transport

Additif 1

Communication du Ministère des transports et des communications du Bélarus

L'un des buts fondamentaux en matière de transport est de satisfaire pleinement et en temps utile les besoins de la population. Pour y parvenir, l'État doit établir des normes sociales minimales ou, en d'autres termes, des garanties officielles visant une couverture sociale minimale des besoins de la population en transport de passagers et transport de marchandises. Si l'on veut assurer à la population des services de qualité, il importe qu'elle ait accès à une information sur les transporteurs, les itinéraires qu'ils desservent, les tarifs, les services offerts en sus du transport proprement dit, etc.

Sur le plan du principe, le Ministère des transports et des communications du Bélarus appuie l'idée d'appliquer les critères et les autres éléments susceptibles de contribuer à déterminer la qualité des services et des réseaux de transport, qui sont décrits dans le document informel.

Par ailleurs, nous informons le Groupe de travail que le Gouvernement biélorussien œuvre actuellement à unifier les règles définissant les normes sociales en matière de transport en vue de modifier le système des normes sociales officielles relatives aux services à la population. De plus, le Ministère des transports et des communications du Bélarus et les pouvoirs locaux sont en train de faire l'inventaire des actes juridiques normatifs existant aux niveaux national, régional (les oblast) et local (les districts) et à prendre en compte pour décider de ces normes sociales officielles.
